

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 3 juillet 2023, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

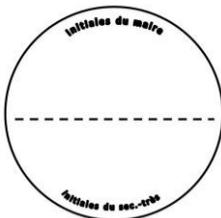
Madame Élizabeth Boily est absente.

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

25 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 5 et 19 juin 2023.
03. Dossiers généraux
 - a)
 - b)
 - c)
04. Service de sécurité publique
 - a)
 - b)
05. Service travaux publics
 - a) Avenant soumission 2023-012
 - b)
 - c)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R-953 concernant le zonage
 - c) Adoption R-954 concernant le zonage
 - d) Adoption R-955 concernant le zonage
 - e) Adoption R-956 concernant le zonage
 - f) Avis de motion R-957 concernant le zonage
 - g) Adoption 1^{er} projet R-957 concernant le zonage
 - h) Avis de motion R-958 concernant le zonage
 - i) Adoption 1^{er} projet R-958 concernant le zonage
 - j)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Demande Baseball Saint-Honoré tournoi Atome-Bantam
- c) Demande CML – Jam skate-parc
- d)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)
- c)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

256-2023

2. Acceptation des procès-verbaux des séances des 5 et 19 juin 2023

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 5 et 19 juin 2023.

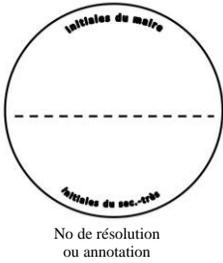
3. Dossiers généraux

4. Service de sécurité publique

5. Service travaux publics

5. a) Avenant soumission 2023-012

Dossier reporté



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

257-2023

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

6. b) Adoption R-953 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 953

Ayant pour objet de modifier l'article 5.10 du règlement de zonage 707 pour y ajouter les établissements de résidence principale, les établissements d'hébergement touristique jeunesse et les hébergements touristiques généraux

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

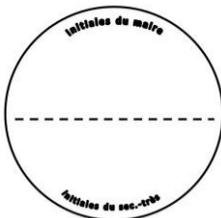
ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 953 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'ajouter les établissements de résidence principale, d'hébergement touristique jeunesse et d'hébergement touristiques généraux à l'article 5.10 du règlement de zonage 707.

ARTICLE 4

L'article 5.10 se lira comme suit :

5.10 Dispositions applicables aux établissements touristiques de type gîtes touristiques, pensions de famille et tables champêtres et pensions de famille et location de vacances de type Airbnb

Les établissements touristiques de type gîtes touristiques, **établissement de résidence principale, établissement d'hébergement touristique jeunesse, établissement d'hébergement touristique général**, les pensions de famille, tables champêtres, pensions de famille et location de vacances de type Airbnb sont autorisés dans les résidences s'ils respectent les règlements provinciaux et le règlement sur les établissements touristiques.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 et signé par le maire et le directeur général.

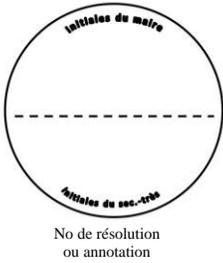
Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

258-2023

6. c) Adoption R-954 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 954

Ayant pour objet d'ajouter l'usage unifamilial à la grille des spécifications de la zone 24-1M

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 954 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

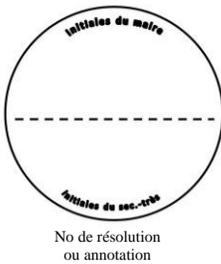
La grille des spécifications de la zone 24-1M est modifiée pour y ajouter l'usage unifamilial.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

259-2023

6. d) Adoption R-955 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 955

Ayant pour objet de créer la note 90 et de l'ajouter à la grille des spécifications de la zone 111Af

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 955 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La note 90 est créée et ajoutée à la zone 111Af du règlement de zonage 707 concernant les emplacements transversaux dans le secteur industriel du Volair.

ARTICLE 4

La note 90 est créée et se lit comme suit :

N-90 Pour les emplacements transversaux, la marge avant donnant sur l'arrière du bâtiment principal pourra être la même que la marge latérale.

ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 et signé par le maire et le directeur général.

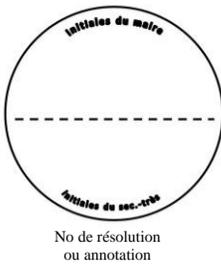
Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

260-2023

6. e) Adoption R-956 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 956

Ayant pour objet de modifier l'article 4.1.4 du règlement de zonage 707 concernant la superficie, la largeur et la profondeur d'un bâtiment principal industriel

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 956 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

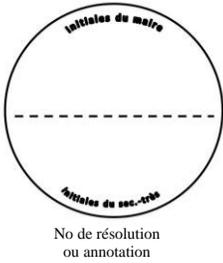
ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 4.1.4 pour apporter des précisions pour les bâtiments municipaux en ce qui concerne la superficie, la largeur et la profondeur d'un bâtiment principal industriel.

ARTICLE 4

L'article 4.1.4 est modifié et se lira comme suit :

4.1.4 Superficie et dimensions minimales d'un bâtiment principal



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

4.1.4.1 Superficie

Sous réserve des dispositions des chapitres 5 à 10, la superficie minimale d'un bâtiment principal au sol ou de sa projection au sol, à l'exclusion de toute annexe non habitable, est de trente-six mètres carrés (36 m²), sauf dans le cas d'un bâtiment industriel où cette superficie minimale doit être de 150 m². Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un bâtiment associé à un équipement de services publics tel qu'une station de pompage, un relais téléphonique **ou pour un usage municipal**, la superficie d'un bâtiment n'est pas soumise à une limitation quant à son minimum.

4.1.4.2 Largeur et profondeur minimales

Sous réserve des dispositions des chapitres 6 à 10, la largeur minimale d'un bâtiment principal, mesurée sur la façade et sa projection en parallèle, doit être de six mètres (6 m). **Les usages municipaux et publics ne sont pas soumis à cette exigence.**

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

261-2023

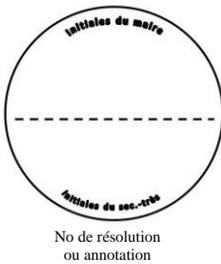
6. f) Avis de motion R-957 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 957 ayant pour objet de modifier l'article 4.5.2 du règlement de zonage 707 concernant les dispositions applicables aux talus à pente forte.

262-2023

6. g) Adoption 1^{er} projet R-957 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 957

Ayant pour objet de modifier l'article 4.5.2 du règlement de zonage 707 en ajoutant l'article 4.5.2.8 concernant les dispositions applicables aux talus à pente forte

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 957 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

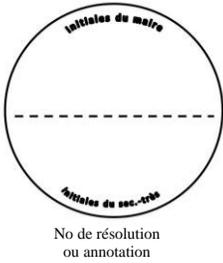
ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'article 4.5.2.8 permettant de ne pas tenir compte des restrictions de l'article 4.5.2 sous condition d'obtenir une étude géotechnique complète, réalisée par un ingénieur en géotechnique.

ARTICLE 4

L'article 4.5.2.8 est créé et se lira comme suit :

4.5.2.8 Rapport d'un ingénieur



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Nonobstant ce qui précède, il sera possible de ne pas tenir compte des restrictions de l'article 4.5.2 du présent règlement suite à la réception d'une étude géotechnique complète réalisée par un ingénieur en géotechnique démontrant la stabilité et sécurité du talus pour le projet.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

263-2023

6. h) Avis de motion R-958 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 958 ayant pour objet de changer le zonage du lot 5 732 952 pour l'inclure dans la zone 207M au lieu de la zone 206P.

264-2023

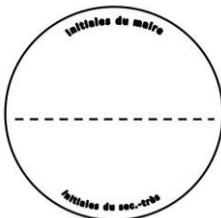
6. i) Adoption 1^{er} projet R-958 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 958

Ayant pour objet de changer le zonage du lot 5 732 952 pour
l'inclure dans la zone 207M au lieu de la zone 206P

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 958 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 207M est agrandie à même la zone 206P en y incluant le lot 5 732 952.

ARTICLE 4

Le plan de la zone 207 M ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

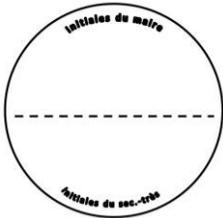
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Passerelle chemin du Cap

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

265-2023

7. b) Demande Baseball Saint-Honoré tournoi Atome-Bantam

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière 3 000\$ pour le tournoi Atome-Bantam qui aura lieu du 5 au 9 juillet 2023.

266-2023

7. c) Demande CML – Jam skate-parc

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré accorde une aide financière de 2 000\$ à la Commission municipale des loisirs pour l'événement Jam skate-parc qui aura lieu le 12 août 2023.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport

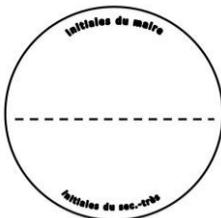
267-2023

9. Comptes payables

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en décembre au montant de 396 585.09 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 28 juin 2023 :

THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	8 837.49 \$
BELLEY GUILLAUME	225.49 \$
GAGNON FRERES	1 886.72 \$
POSTES CANADA	560.84 \$



No de résolution
ou annotation

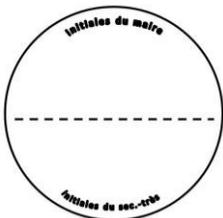
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ROMAIN RIVERIN	48.50 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	517.68 \$
SYNDICAT DES EEMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 365.43 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	271 773.17 \$
COMMISSION MUNICIPALE DES LOISIRS	12 600.00 \$
DEVELOPPEMENT ST-HONORE	74 500.00 \$
HYDRO-QUEBEC	9 007.57 \$
DUFOUR STEEVE	8 500.00 \$
BELL MOBILITÉ	225.88 \$
VIDEOTRON LTÉE	149.52 \$
BRUNO BLACKBURN	1 500.00 \$
FORTIN MICHEL	30.24 \$
GAGNON ANNE	29.88 \$
GIRARD DANIEL	415.04 \$
PELLETIER YAN	3 250.37 \$
BELL CANADA	110.82 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	50.45 \$

TOTAL : 396 585.09 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 721 950.96 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 28 juin 2023 :

ABTECH SERVICES POLYTECHNIQUES INC.	918.10 \$
ACCOMODATION 571 INC.	39.52 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	144.74 \$
APSAM	900.00 \$
ASS. DES GEST. SÉC. INCENDIE DU QUÉBEC	339.18 \$
BELL	5 211.90 \$
BERGOR	202.31 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	1 251.93 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	669.46 \$
BRIDECO LTEE	5 300.28 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	429.61 \$
CAMIONS AVANTAGE	4 069.07 \$
CANADIAN TIRE	26.43 \$
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	15 678.03 \$
DCCOM	38 879.91 \$
DESBIENS GILLES LE TRAPPEUR	349.28 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	120.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	718.17 \$
ED PRO EXCAVATION	30 495.03 \$
LES ENTREPRISES J-Y LABERGE ET FILS INC.	110 690.44 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	204.66 \$
GROUPE LEMAY	5 644.99 \$
EXPERTS-CONSEILS AQUA TER-EAU INC.	45 139.19 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	4 417.76 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	80.48 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 303.47 \$
FORMICIEL INC.	724.84 \$
FQM ASSURANCES INC.	765.18 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	587.39 \$
GAZONNIERE SAGUENAY ENR.	1 514.78 \$
GIVESCO	1 207.16 \$
GLS-CANADA	143.85 \$
GOUTTIÈRE ALUFORME ENR.	80.00 \$
GROMECC INC.	97.12 \$



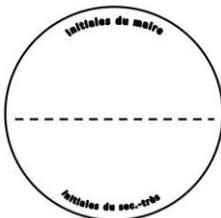
No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

GROUPE BR METAL	137.97 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	2 202.38 \$
HEBDRAULIQUE INC.	55.79 \$
INFO-PUNCH 2009 INC.	339.79 \$
INTER CITE USINAGE	8 683.67 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	434.21 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	2 124.53 \$
LESSARD TREMBLAY, SOCIETE DE NOTAIRES	1 750.00 \$
LETTAGE EXPRESS	5 518.80 \$
LINDE CANADA INC.	143.03 \$
MACPEK INC.	2 975.11 \$
MESSER CANADA INC. 15687	611.76 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	67 968.48 \$
NORDA STELO INC	6 158.62 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD PACO	1 277.47 \$ 362.68 \$
PAVEX (9167-6163 QUÉBEC INC.)	1 661.39 \$
PERRON CHICOUTIMI	254.34 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	3 026.22 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	110.37 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	1 307.16 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	16.07 \$
POTVIN CENTRE CAMION	320.93 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	264.67 \$
PRODUITS BCM LTEE	93 422.07 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	3 704.02 \$
REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC.	691.49 \$
RESTAURANT LE RELAIS	44.84 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	10 766.66 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	685.25 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	1 587.00 \$
SECUOR	1 790.09 \$
SÉCURITÉ LANDRY INC.	395.95 \$
SEL WARWICK INC.	15 659.60 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	538.66 \$
SERVICE MATREC INC.	37 620.24 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	45 212.48 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	1 083.83 \$
SPECIALITES YG LTEE	153.41 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	1 143.70 \$
SPORTS-INTER PLUS	1 377.34 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	28 131.51 \$
TENCO	28.74 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	203.76 \$
TRANSMISSION STTIC INC.	511.64 \$
TUVICO (FORTIER 2000 LTÉE)	85 867.57 \$
UNIGEC INC.	5 093.42 \$
VILLE D'ALMA	187.99 \$

TOTAL : 721 950.96 \$

10. Lecture de la correspondance



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Avis d'ébullition en pleine nuit
- Mouvement d'avion Lac Docteur
- Protocole d'entente bon voisinage
- Bornes cyclables rue Léon

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 14 août 2023.

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h42 par Peter Villeneuve.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général